

MODE D'EMPLOI

Utiliser l'Appât mou DoubleTap pour le contrôle des rats surmulots (*Rattus norvegicus*), des rats noirs (*Rattus rattus*), des souris communes (*Mus musculus*), des souris sylvestres (*Peromyscus maniculatus*) et des souris à pattes blanches (*P. leucopus*) à l'intérieur et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments (résidentiels, industriels, commerciaux, agricoles et publics). Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables peuvent être placés à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (cloués). Ce produit peut aussi être appliqué aux terrains de décharge publique. Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver la peau à grande eau et enfiler des vêtements propres.

RESTRICTIONS D'UTILISATION : L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer l'appât à des endroits où il pourrait contaminer la nourriture ou sur des surfaces susceptibles d'être en contact direct avec de la nourriture.

Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât. Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât. Le point d'appât (niveau 1) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 : 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

Zones de transformation, de fabrication, d'entreposage et de service de denrées alimentaires : Pour les endroits qui ne sont pas directement reliés à la transformation des denrées alimentaires : Utiliser uniquement dans les endroits où il n'y a pas d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale et où l'équipement d'emballage et de manutention des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ne sont jamais ouverts ou exposés. Pour les endroits où les aliments destinés à la consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou entreposés : Dans les usines de transformation des viandes et des denrées alimentaires (zones de transformation), utiliser l'appât seulement lorsque l'usine n'est pas en activité. Retirer ou couvrir tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer l'appât dans les stations-appât. Retirer tous les appâts et les rongeurs morts et laver les endroits traités avant de réutiliser l'établissement de services alimentaires (les zones de transformation comprennent les zones d'entreposage et de service). **Choix des zones de traitement :** Placer l'appât dans les endroits où les rats et les souris indiqués se déplacent et risquent de trouver et de consommer l'appât. Placer l'appât le long des murs, dans les coins, à proximité des ouvertures rongées, dans les terriers et près de ceux-ci, et dans les endroits dissimulés où les rats et les souris indiqués risquent de chercher de la nourriture. Éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent se cacher. Utiliser la dose la plus élevée indiquée sur cette étiquette dans les zones à très forte activité des ravageurs.

DIRECTIVES D'APPLICATION : Pour les rats surmulots, les rats noirs : Les rats surmulots restent généralement au rez-de-chaussée des structures et font des terriers dans le sol. Ils se déplacent dans un rayon d'environ 15 à 100 m à partir de leur nid pour chercher de la nourriture et de l'eau. Les rats noirs sont d'excellents grimpeurs et infestent généralement les étages supérieurs des structures. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée à la capacité de cette espèce à grimper en plaçant des appâts dans les zones d'activité des rats noirs. Placer entre 6 et 16 sachets par emplacement, généralement à des intervalles de 5 à 10 m. Assurer un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats disparaissent.

Pour les souris communes, les souris sylvestres et les souris à pattes blanches : Les souris communes, les souris sylvestres et les souris à pattes blanches sont d'excellentes grimpeuses et infestent tous les étages d'une structure. Les souris communes se déplacent dans un rayon d'environ 10 m seulement à partir de leur nid pour chercher de la nourriture. Les souris sylvestres et les souris à pattes blanches se déplacent plus loin pour chercher de la nourriture. Si aucun appât n'a été consommé après quelques jours, déplacer la station d'environ un mètre. Placer entre 4 et 6 sachets par emplacement, généralement à des intervalles de 2 à 4 m. Assurer un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité disparaissent.

Remarque : Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer tous les animaux morts et les appâts non consommés comme d'écrit dans la section ÉLIMINATION. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent se cacher. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. En présence d'une source continue d'infestation, établir des points d'appât permanents et les réapprovisionner au besoin.



RODENTICIDE

TUE LES RATS SURMULOTS, LES RATS NOIRS,
LES SOURIS COMMUNES,
ET LES SOURIS SYLVESTRES
ET LES SOURIS À PATTES BLANCHES

PÂTE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Chlorophacinone..... 0,005%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES
ALLERGÈNES BLÉ ET SOJA

No D'HOMOLOGATION 34220

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire,
aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un
programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

LIPHATECH

Liphatech, Inc.
3600 W. Elm Street
Milwaukee, WI 53209 USA
(800) 351-1476

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Ce produit peut être nocif ou fatal s'il est ingéré ou absorbé par la peau. **Ne pas ouvrir** les paquets à disposer pré-mesurés sachets. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation du produit, de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Si le pesticide pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver la peau à grande eau et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, avec de l'eau chaude et du savon, avant de les porter à nouveau. Ne pas placer l'appât à des endroits où il pourrait contaminer la nourriture ou sur des surfaces susceptibles d'être en contact direct avec de la nourriture. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

PREMIERS SOINS :	
En cas de contact avec les yeux :	<ul style="list-style-type: none">• Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.• Le cas échéant, retirer les lentilles contactées au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements :	<ul style="list-style-type: none">• Retirer les vêtements contaminés.• Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion :	<ul style="list-style-type: none">• Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.• Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.• Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.• Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'ingestion par un humain, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.	
Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.	
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.	
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit peut diminuer la capacité de coagulation du sang et provoquer des saignements. La vitamine K ₁ , administrée par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour les empoisonnements causés par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera le traitement approprié. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.	

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALE :

Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Utiliser uniquement aux endroits indiqués sur l'étiquette. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE : Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale. Entreposer le produit non utilisé dans le contenant d'origine fermé hermétiquement dans un endroit frais, sec et sécuritaire, à l'écart des autres produits chimiques et inaccessible aux enfants et aux animaux non ciblés.

ÉLIMINATION :

CONTENANTS : Ne pas réutiliser le contenant vide. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.

PRODUIT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant et à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CARCASSES : Afin de protéger les animaux de compagnie et les animaux sauvages non ciblés, il faut éliminer méthodiquement les animaux tués par l'appât. Envelopper la carcasse empoisonnée dans du papier. S'en débarrasser en la plaçant dans un contenant fermé, puis en l'emportant dans une décharge provinciale ou municipale, OU en l'enterrant à une profondeur suffisante pour que les charognards ne puissent l'atteindre.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

(083121)